

TITRE 5 – ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de Villars est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Contexte réglementaire

La Directive Européenne du 21 juillet 2001, relative à l'évaluation des incidences de certaines plans et programmes sur l'environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. Elle a été transposée en droit interne par :

- l'ordonnance du 3 juin 2004, modifiant notamment le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- les décrets 608 et 613 du 27 mai 2005, codifiés dans le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- la circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- le décret nº2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la loi nº2014-366 du 24 mars 2014, relative à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU découle des critères fixés par le code de l'Urbanisme au titre de l'article R121-14 dans sa rédaction résultant de l'application du décret du 23 août 2012. De fait, cet article prévoit de soumettre, à une évaluation environnementale, entre autres :

« 1°Les plans locaux d'urbanisme dont le territoir e communal comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement;

3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L.145-11. »

Le territoire étant concerné en partie par un site relevant du réseau Natura 2000, recensée dans la ZPS du Massif du Petit Luberon, le plan local d'urbanisme de Villars est soumis à évaluation environnementale.

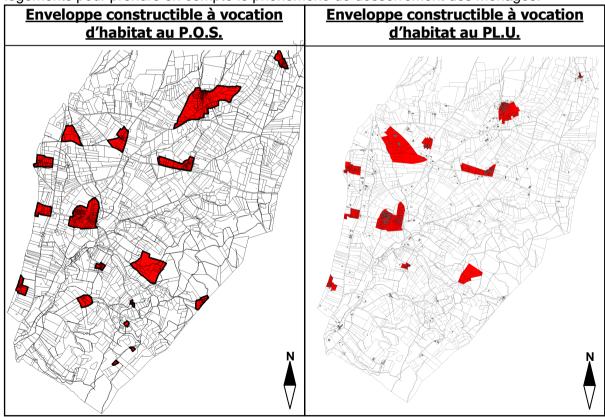
Dans ce contexte, et suite à l'analyse des enjeux et besoins en matière de développement et d'environnement ainsi que de l'explication des choix liés au projet de la commune et de leurs déclinaisons réglementaire, au sein des parties précédentes, la présente partie a pour principal objectif d'analyser la prise en compte de l'environnement par le PLU et d'en évaluer les incidences, conformément au code de l'Urbanisme et à l'obligation de soumettre ce plan à une évaluation environnementale.

V.1 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE

a) Maintenir une structure en hameau adaptée

L'objectif des élus pour le PLU est de conserver un dynamisme démographique capable de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle sur Villars. Pour se faire, la commune vise l'arrivée de 110 nouveaux habitants durant les dix prochaines années. Au vu de la composition actuelle des ménages, 50 logements seront nécessaires pour accueillir ces habitants supplémentaires, auxquels s'ajoutent environ 15 logements pour prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages.



La commune de Villars présente une urbanisation particulièrement éclatée sur le territoire, avec un centre ancien et 8 hameaux. Cette situation a permis un développement de Villars respectueux du caractère villageois du centre et des hameaux, avec notamment une bonne qualité architecturale et paysagère ainsi qu'une centralité divisée en trois pôles principaux : le village de Villars et les hameaux des Grands et des Petits Cléments, au nord de la commune.

Les élus ont fait le choix de hiérarchiser le développement du village et des hameaux et de le poursuivre seulement sur les trois pôles principaux. Ainsi, seuls le village et les deux hameaux des Grands et des Petits Cléments sont destinés à recevoir des nouveaux logements. Cependant, d'autres hameaux, moins importants mais bien équipés, gardent une possibilité d'évolution grâce à la définition de zones urbaines adaptées à leur tissu urbain et limitée à l'existant.

Ainsi, les zones constructibles à vocation d'habitat ont été largement réduites sur la commune, passant d'environ 62 hectares au POS à 29 hectares au PLU, soit une diminution de 55% des zones urbaines et à urbaniser destinées à l'habitat.

Sur le village de Villars, les espaces boisés au Nord, ayant un intérêt paysager remarquable, ont été déclassés en zone N.

La zone NB du POS correspondant à un secteur d'urbanisation diffuse du hameau des Grands Cléments, a été déclassée en zone A ou zone N en fonction de l'occupation du sol. La volonté des élus est de densifier le hameau autour du noyau historique en évitant d'étendre son urbanisation. C'est pourquoi la zone 2NA à l'Est du hameau a également été déclassée en zone A et N.

Il en va de même sur le hameau des Petits Cléments, où des terrains nus en extension de l'enveloppe bâtie existante sont classés en zone constructible dans le POS. A travers le PLU, ils sont déclassés en zone A, afin de limiter le développement du hameau en son sein : la présence de dents creuses suffit pour conforter les Petits Cléments.

Des petits hameaux éloignés du village et sous équipés notamment par une accessibilité défaillante (voirie étroite) et une absence d'assainissement collectif, ont été déclassés en zone A (ex : Les Athénoux, Les Trécassats).

La zone 4NA du POS, consistant en une zone d'urbanisation future destinée à recevoir de l'habitat ou des activités sur le hameau des Marchands, a été déclassée en zone A : les élus ont souhaité orienter le développement urbain futur de Villars sur le village et les deux hameaux ayant le plus d'identité, constitués de plusieurs constructions et disposant des réseaux (les Grands Cléments et les Petits Cléments). C'est pourquoi tous les hameaux voient leur enveloppe constructible réduire. Au niveau du hameau des Baups, l'enveloppe constructible a été étirée au Sud afin de prendre en compte des parcelles urbanisées (jardins).

Enfin, la zone IINAe, correspondant à une zone future d'extension de la zone d'activités située à l'Est, est déclassée en zone A. La zone UE a par ailleurs été remodelée par rapport au POS afin de prendre en compte des terrains ayant un caractère boisé et naturel et étant inconstructibles en raison du risque inondation. Ces terrains ont été sortis de l'enveloppe constructible. Des terrains situés en continuité de la zone d'activité et artificialisés ont intégré la zone UE permettant ainsi à des activités économiques de pouvoir s'implanter, puisqu'il existe une demande d'entreprises sur la commune.

L'enveloppe constructible du PLU correspond donc aux parties agglomérées du village et des principaux hameaux sujettes à se développer comme indiqué dans le PADD. La capacité des réseaux et l'accessibilité ont été prises en compte dans la réalisation du zonage. Seules deux zones AU ont été créées :

- au Nord, sur le hameau des Grands Cléments correspondant à la zone 1NAb du POS. Elle représente une extension dans la continuité immédiate du hameau.
- une zone AU sur le hameau des Petits Cléments qui correspond à la partie Est de la zone 1NAb. Elle représente une poche non bâtie au sein du hameau.

Les hameaux des Benoîts, des Marchands, des Eymieux, des Baups, de la Fumeirace et des Joumillons sont conservés en zone urbaine (UA, UB et/ou UC en fonction de la morphologie et de la densité du tissu urbain) tout en limitant leur développement. Leur possibilité d'extension est limitée en prenant en compte en majorité seulement leur enveloppe bâtie.

Un secteur spécifique pour le village de vacances (UTf1) a été créé permettant ainsi l'évolution de son activité.

b) La valorisation paysagère du territoire

Ainsi, les hameaux ont été inclus dans des zones urbaines aptes à maintenir leurs caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi, les centres anciens des hameaux, présentant des caractéristiques architecturales particulières à préserver, ont été classés en zone **UA**. Son règlement plus strict en terme de qualité et d'insertion des nouvelles constructions permet de garantir le maintien de la qualité architecturale globale de ces vieux noyaux villageois. De plus, la zone **UA** est une zone favorisant une bonne densité, permettant ainsi de mieux contrôler l'urbanisation et de maintenir la morphologie urbaine de ces zones.

Les extensions des hameaux, qui se sont constituées au fur et à mesure du temps ont également été mises dans des zones aptes à maintenir leurs caractéristiques urbaines, comme des zones **UC** pour les zones les moins denses, à dominante pavillonnaire ou les zones **UB**, plus mixtes et plus denses. Cela permet de maintenir un gradient de densité logique et cohérent avec les **Principaux cônes de vues (nord)**

hameaux.

Pour le centre de Villars, l'aspect paysager est également pris en compte grâce au recours à une zone **N**, ainsi qu'un E.B.C. au nord de ce dernier, permettant de conserver les boisements. Outre leur aspect écologique, ils participent fortement au paysage urbain de Villars. De plus, la situation particulière du centre, dominant la plaine agricole centrale depuis le flanc d'une colline, permet de voir le bourg de nombreux points de la commune, notamment depuis les axes routiers qui desservent la commune.

Pour protéger ce paysage urbain et naturel très riche, les élus ont repéré







des zones où de multiples cônes de vues sont présents et les ont classé en zone Ap, afin de maintenir un « glacis » paysager sur les ensembles les plus importants. La zone Ap est un sous-secteur de la zone A, et autorise les utilisations du sols agricoles, comme la culture mais interdit toute nouvelle construction, afin d'éviter que ces derniers ne viennent obstruer la vue sur le bourg ou les ensembles repérés.

Ainsi, deux zones Ap majeures ont été dessinées :

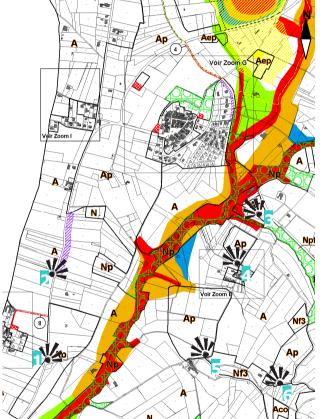
- une à l'ouest du village, dévoilant le centre ancien sur de larges portions des voies, notamment de la RD 111 et RD 214. La zone est très large, du fait la topographie en pente douce du terrain, qui court sur plusieurs kilomètres, surmontés par le village. Elle contraint le développement du village sur l'ouest. permettant sauvegarde de terres agricoles et du paysage villarsois.
- Une zone au sud du Petit hameau du Clément, proche du secteur de la fabrique, qui permet notamment une vue sur le bourg sur toute la rue de la Rustrel.

Principaux cônes de vue (Sud)















Ces deux zones majeures sont complétées par plusieurs petites zones qui autorisent des cônes de vues moins nombreux et moins larges sur le village, par leur situation topographique vis-à-vis de ce dernier. Cet ensemble de zones Ap permet ainsi de sauvegarder les vues sur le bourg ancien depuis toute la plaine centrale de la commune, là où s'étendent les principales zones d'urbanisation.

Titre 5 – Analyse des incidences du projet sur l'environnement



Rue du Nord

Rue des Fontantes

Route C6

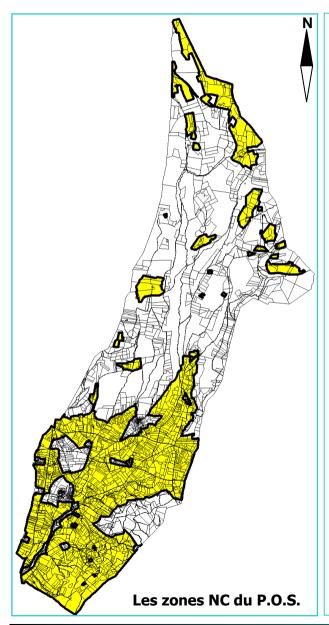
Les OAP s'inscrivent également dans le respect des paysages villarsois. Sur le hameau des Petits Cléments, un recul de vingt mètres par rapport à la RD 214 est ainsi imposé aux constructions pour ne pas venir « abîmer » les vues sur les massifs boisées des Monts de Vaucluse, au nord du hameau. Les limitations des hauteurs à R+1, ainsi que l'orientation des faîtages assurent également une bonne intégration des nouvelles constructions à leur environnement urbain et naturel.

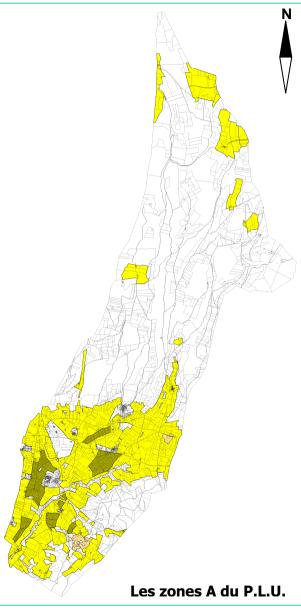
Sur le hameau des Grands Cléments, l'OAP assure un équilibre entre la densité recherchée et le maintien de la morphologie et du paysage du hameau. Ainsi, sur la partie ouest de la rue de la Fontaine, un cône de vue a été repéré et devra être respecté. Les bâtiments seront limités en hauteur à R+0 en front de la RD 214 et R+1 pour les bâtiments les plus proches du hameau afin qu'elles accompagnent les vues.

A l'est, une bande d'implantation libre est définie, permettant de marquer l'entrée du hameau depuis la RD 214, avec notamment de l'habitat groupé. Au nord, la logique de greffe de hameau domine, les prescriptions de l'OAP favorise un tissu plus dense, cohérent avec le centre du hameau proche, afin d'en respecter la morphologie urbaine et d'inscrire le bâti dans la continuité de l'existant. Ces prescriptions permettent d'assurer le maintien des vues paysagères principales et des morphologies urbaines historiques du territoire.



c) Développement économique





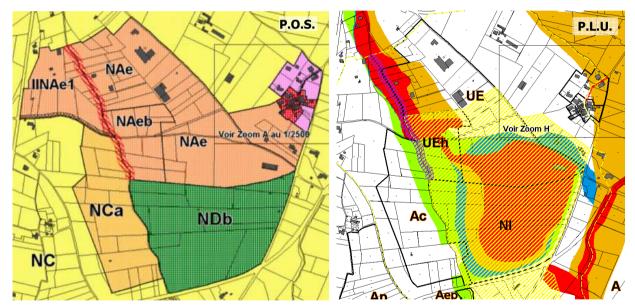
Le diagnostic a permis de mettre en évidence que les commerces et les artisans sont en maieures parties situés au sein du tissu bâti. De même, bien qu'on ne compte que sept commerces sur la commune, ils constituent, en association avec les services, un des secteurs les plus dynamiques. Afin de favoriser le maintien, voir l'essor du tissu économique local, le règlement des zones urbaines du PLU permet l'implantation des activités en leur sein, à la condition qu'elles soient compatibles avec la vocation d'habitat de la zone, notamment en n'apportant pas de nuisances ou pollutions supplémentaires. Ces dispositions réglementaires permettent de favoriser l'installation de PME de manière diffuse dans les hameaux principaux. notamment des Grands Cléments, des Petits Cléments et dans le centre ancien.

L'agriculture joue aussi un rôle important dans l'économie villarsoise, raison pour laquelle les terres au potentiel agronomique et économique de la commune ont fait l'objet d'un classement dans une zone A, garantissant le développement des activités agricoles. Les sous secteurs Ap restent des zones importantes pour l'agriculture, car si elles empêchent l'implantation de nouvelles constructions, elles restent dédiées à l'exploitation des denrées agricoles et ne dévalorisent pas l'aspect économique des terres.

On constate que les zones agricoles ont été réduites par rapport au POS de 264 hectares

environ, faisant passer le total des terres agricoles à 900 hectares environ. Cette réduction est principalement due à une meilleure prise en compte des zones naturelles par le PLU (Cf. 1.4), notamment de zones ouvertes et semi-ouvertes autrefois non protégées par le POS, au sud et au nord de la commune. Malgré cette réduction, l'agriculture reste bien présente sur Villars.

Les zones **A et N** comprennent également des S.T.E.C.A.L. permettant de prendre en compte les activités déjà existantes dans les zones **A et N**. Paradoxalement, si ces S.T.E.C.A.L. réduisent un peu le potentiel agronomique des terres, ils permettent de mieux maîtriser le développement des activités existantes, en leur laissant une marge d'évolution suffisante pour permettre leur maintien, sans pour autant autoriser une expansion trop importante, nuisible à l'agriculture. Ces S.T.E.C.A.L. se divisent en secteur **Ae et Ne**, qui inclut des activités économiques diverses déjà implantées sur le territoire et un secteur **Ac** sur la carrière. A noter que ce dernier secteur reprend les contours de la zone **NCa** du POS, déjà dédiée à l'activité de carrière.



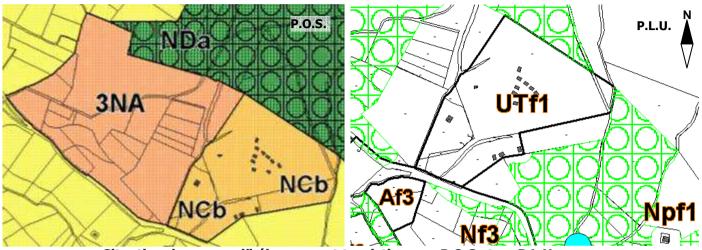
Situation de la zone de carrière, d'activité et de loisirs en plein air au P.O.S et au P.L.U.

mieux prendre en compte les besoins des industries présentes.

L'activité de carrière est à l'origine de la forte présence de l'industrie dans l'économie de Villars démontrée par le diagnostic. Au nord de la carrière, se trouve une zone d'activité permettant l'implantation et le développement d'activités artisanales et industrielles, la zone UE. Au POS, cette zone d'activité était classée en zone NAe et IINAe, qui ont été réduites au PLU afin de mieux correspondre aux besoins réels des activités présentes. La zone IINAe, prévue à l'origine pour l'extension à moyen terme de la zone d'activité a ainsi été reclassée en zone A du PLU. La zone UE. elle. évolue quelque peu par rapport à la zone NAe, afin de prendre en compte le risque inondation et la demande d'artisans désireux de s'installer sur Villars. Un secteur UEh, reprenant le tracé du secteur NAeb, où les hauteurs sont relevées pour

Dans le même secteur que la carrière se trouve également un espace de loisirs (terrain de cross, golf, ...), classée au POS en zone **NDb**. Le PLU reprend cette zone afin de maintenir les activités de plein air existantes grâce à un sous secteur de la zone **N**, la zone **N**, dans laquelle sont seulement autorisées les aménagements nécessaires aux loisirs de plein air.

Enfin, le village de vacances des Ocres est inclus dans une zone **UT** dédiée, permettant une marge d'évolution si nécessaire. La zone **UT** reprend la zone **NCb** du POS et la zone **3NA**, prévue pour l'extension du village a été reclassée en zone **Np** et **A**.



Situation des zones d'hébergement touristique au P.O.S et au P.L.U.

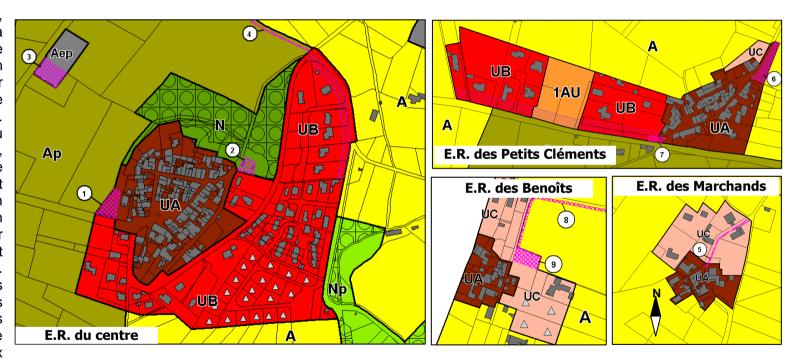
Ainsi, les élus ont tenu compte, à travers le règlement graphique et écrit, des besoins économiques de la commune. La zone agricole est préservée des extensions des autres activités économiques à travers la mise en place de S.T.E.C.A.L. ou la réintégration de zones d'extension du POS en zone A. Les autres activités économiques sont également mieux prises en compte, grâce à des règles permettant leur implantation dans le tissu urbain la définition de zones adaptées.

V.1.2 – Infrastructures et equipements

a) Organiser les déplacements

Comme le diagnostic l'a mis en évidence, Villars n'est pas traversé par des voies structurantes à l'échelle départementale. Seules la RD 111, la RD 179, la RD 943 et la RD 214 permettent de connecter la ville à l'extérieur. En revanche, Villars peut compter sur un bon réseau interne. Afin de consolider ce réseau, les élus ont défini plusieurs emplacements réservés (E.R.) de manière à élargir les voies pour faciliter la circulation interne, notamment dans les hameaux.

Au niveau des OAP. l'organisation de voirie devra se faire de manière cohérente, afin notamment de garantir un maillage efficace avec le tissu existant. Ainsi, pour le hameau des Petits Cléments. l'accès devra se faire par un unique point depuis la RD 214, en empruntant le chemin existant, afin de garantir accès aisé et sécurisé à l'opération. Pour le hameau des Grands Cléments. les accès sont prévus depuis la voie communale 6, par deux



voiries traversantes afin d'assurer le maillage avec le hameau au nord. Les voiries créées seront en cohérence avec l'échelle de l'opération. Le diagnostic a également mis en avant des difficultés de stationnement dans Villars. Afin de résoudre ces problèmes, les élus ont défini plusieurs E.R. au sein des hameaux et du vieux centre. Les O.A.P., notamment celle des Grands Cléments, intègrent des prescriptions pour assurer un stationnement cohérent avec l'échelle des opérations.

Concernant, les transports en commun, Villars souffre d'une desserte peu dense et à très faible fréquence.

Globalement, le PLU a pris en compte les problématiques liés aux déplacements afin de résoudre les problèmes existants et de limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre en maintenant une bonne fluidité dans le trafic routier.

b) Maintenir un bon niveau d'équipement

Le développement démographique acceptable pour le territoire communal a été fixé en accord avec les capacités des équipements publics existants (écoles, équipements sportifs et de loisirs,...). Les perspectives de développement actuelles évitent donc la saturation des équipements communaux.

Les équipements sont également mieux pris en compte lorsqu'ils se situent en dehors des hameaux. Des zones Aep ont été définies afin de permettre une meilleure gestion et une évolution de ces équipements en cas de besoin. Ces zones concernent les cimetières du village et des Grands Cléments, l'atelier communal et le terrain de sport municipal au nord du bourg de Villars.

Ces zones Aep reprennent l'existant et laisse une petite marge d'évolution pour les équipements concernés. Elles améliorent donc la gestion des équipements publics sans aggraver une situation déjà existante.

Eau potable

La distribution de l'eau potable sur Villars est assurée par deux opérateurs ; le Syndicat des eaux Durance-Ventoux pour la production de l'eau et l'acheminement et la S.D.E.I. pour la distribution au sein de la commune et la gestion du réseau.

Le Syndicat Durance Ventoux produit l'eau potable à partir des trois captages situés à Cavaillon et Cheval-Blanc. Le service est divisé en deux réseaux maillés capables de se porter secours en cas de défaillance de l'un d'eux. Le syndicat a produit en 2012 11 754 406m³ en 2012. Villars dépend du captage de Cheval-Blanc, produisant 20 000m³/jour.

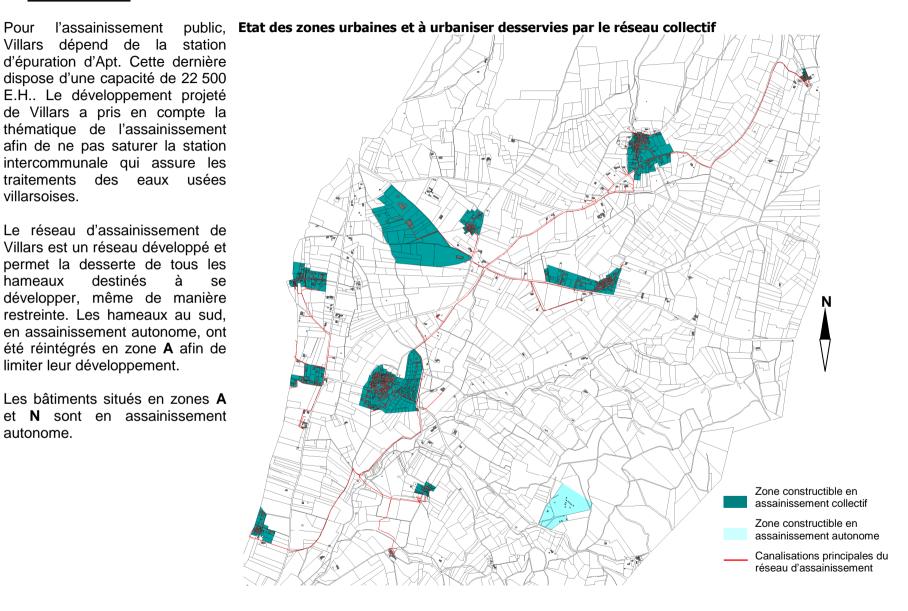
Sur Villars, tous les hameaux sont connectés au réseau d'eau potable, qui ne présente pas de problèmes ou de fragilités majeurs. Le développement communal est défini en accord avec la capacité d'alimentation de la commune en eau potable. Villars ne présente pas de risques de pénuries du fait de la conception du réseau en deux services distincts et connectés.

Assainissement

Villars dépend de la station d'épuration d'Apt. Cette dernière dispose d'une capacité de 22 500 E.H.. Le développement projeté de Villars a pris en compte la thématique de l'assainissement afin de ne pas saturer la station intercommunale qui assure les traitements des eaux usées villarsoises.

Le réseau d'assainissement de Villars est un réseau développé et permet la desserte de tous les hameaux destinés développer, même de manière restreinte. Les hameaux au sud, en assainissement autonome, ont été réintégrés en zone A afin de limiter leur développement.

Les bâtiments situés en zones A et N sont en assainissement autonome.



Communication numérique

Afin de prendre en compte le développement des communications numériques sur le territoire communal, les élus ont souhaité intégrer une disposition dans leur règlement allant vers une meilleure prise en compte de la fibre optique pour les constructions nouvelles. En effet, il s'agit de favoriser le déploiement des réseaux de communications numériques.

Pour cela, le règlement précise dans les zones urbaines et à urbaniser que toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit intégrer les équipements et/ou aménagements (fourreaux, boîtiers, ...) permettant un raccordement à la fibre optique.

Les communications numériques sont donc prises en compte par le PLU.

V.1.3 – PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

a) Cadre méthodologique

Dans le cadre du PLU, les élus ont souhaité identifier des milieux naturels aptes à favoriser la fonctionnalité du territoire communal et le maintien de la biodiversité. Pour ce faire, un cadre méthodologique strict a été mis en place afin de dégager les enjeux écologiques du territoire, via notamment le croisement des données disponibles.

Ainsi, dans un premier temps, est identifié et étudié la situation des zones d'inventaire et de protection déjà présentes sur le territoire afin de situer les premières zones où des enjeux écologiques ont déjà été soulevés. La situation et les données des zones sont ensuite confrontées à une première photo interprétation afin d'estimer l'état des milieux les composants, notamment :

- Si les milieux présents sont susceptibles de présenter les caractéristiques des milieux ayant justifié le classement de la zone (pelouses sèches, ripisylves, zones rocailleuses, etc.).
- Estimer l'occupation des sols actuelle au sein de la zone d'inventaire ou de protection : état de l'urbanisation, zones agricoles intensifs ou extensifs, état des boisements, etc.).

Cette première analyse permet de déterminer les zones où les enjeux sont plus importants et si des connections entre les zones d'inventaires sont possibles.

Une seconde photo-interprétation est ensuite menée à l'échelle du territoire dans le but d'identifier des secteurs, hors zones de protection ou d'inventaires, susceptibles de présenter un intérêt particulier pour l'écologie communale, notamment en constituant un réservoir de biodiversité à l'échelle communale. Pour cette indentification de ces zones d'intérêt, plusieurs critères sont retenus, notamment :

- La diversité des milieux que présente l'ensemble identifié ;
- La présence ou non de zones humides, mares, ou autres éléments ponctuels ou sensibles (garrigues, pelouse sèches, marais, etc.);
- Pour les zones agricoles, la présence ou non d'un réseau de haies bocagères ;
- La superficie des boisements ;
- La situation de l'ensemble identifié vis-à-vis des zones urbaines ou des zones de protection et d'inventaire identifié ;
- La distance et les milieux entre chaque ensemble d'intérêt ;
- La situation géographique et topographique ;
- etc.

Cette seconde analyse permet de dégager de potentiels réservoirs à l'échelle de la commune, en complément des zones de protection ou d'inventaire déjà répertoriées. Elle permet également d'estimer les potentiels liens qui peuvent s'opérer entre ces ensembles via une la

présence d'éléments naturels ponctuels ou la composition même des milieux interstitiels susceptibles d'agir sur leur perméabilité, c'est-à-dire la facilité avec laquelle la faune peut traverser une zone. Beaucoup d'éléments rentrent alors en compte : distances entre les ensembles, occupation du sol des milieux interstitiels, présence d'obstacles, etc.

Vient ensuite la prise en compte des documents supra-communaux ou complémentaires, comme le SCOT, le SRCE, etc, pour assurer que les ensembles et continuités repérés sont cohérentes avec des ceux repérés par ces documents.

Ces données sont ensuite confrontées aux résultats d'inventaires communaux ou de document sur l'écologie communale,, via notamment l'analyse de la base de données Silene et de la LPO PACA, afin de déterminer les espèces à enjeux présentes sur le territoire, hors espèces relevées par les Z.N.I.E.F.F. ou les zones Natura 2000, les milieux d'intérêts pour ces espèces (ont-ils bien été pris en compte ?) et les menaces potentielles qui peut faire peser le PLU sur ces espèces.

A la suite de ces trois analyses, une carte schématique des enjeux est réalisée afin de hiérarchiser les enjeux des ensembles repérés et d'envisager les outils nécessaires à leur protection. Le P.L.U. peut alors estimer :

- Les zones à forts enjeux où des protections renforcées sont nécessaires (zones **Np** inconstructibles, trame E.B.C., repérage au titre du L151-23, etc.)
- Les zones naturelles plus « banales » ou des protections plus simples suffisantes (zone A et N classique).
- Des zones de continuité écologique, pouvant nécessiter des outils de protection compatibles avec les activités humaines (zone **Aco**, zone **Azh**), selon l'importance des continuités repérées (structurantes ou marginales).

La dernière étape consiste en une passage sur le terrain, permettant, via des relevés floristiques, faunistiques et des recherches de traces si les enjeux préalablement identifiés trouvent une réalité pratique (une zone naturelle peut présenter, en théorie, des très forts enjeux écologiques mais en pratique, être assez peu riches (espèces végétales banales, peu de faunes à enjeux, etc.) ou peu usité par la faune).

Grâce à ces analyses, le PLU peut alors mettre en place les outils nécessaires à la protection, la valorisation ou la restauration des milieux naturels, corridors et réservoirs écologiques.

Limites et difficultés potentielles :

Comme toute chose, cette méthodologie a des limites et peut rencontrer certaines difficultés. Parmi les limites les plus fréquentes on compte :

• La non exhaustivité des bases de données floristiques et faunistiques. D'une manière générale, les bases naturalistes ne sont pas inépuisables, certains taxons peuvent, en fonction des communes et des experts la prospectant, être moins renseignée que d'autres. A titre d'exemple, l'avifaune est, en règle générale, une des catégories les plus complètes des bases communales, du fait de l'abondance d'experts en la matière et des nombreuses zones de protection dédiée aux oiseaux (Z.P.S. par exemple). A l'inverse, l'ichtyofaune est généralement absente, tout comme les données sur les mycètes ou les bryophytes.

- Le statut biologique des espèces relevées est en général difficile à déterminer
- Des erreurs d'interprétations des photos aériennes sont possibles mais peuvent être rectifiées grâce aux données de terrains.
- L'estimation de la perméabilité d'un milieu interstitiel dépend de l'espèce concernée. Ainsi, un hérisson, un triton palmé et un cerf n'ont pas les mêmes capacités de mouvement et de franchissement des obstacles. L'estimation pour la faune en général est donc basée sur des données globales ne prenant pas toujours en compte les spécificités de chaque espèce.

Parmi les difficultés fréquentes :

- L'identification des espèces ou des milieux, sur le terrain ou via les plateformes participatives tels que la base de la LPO PACA, peut parfois poser problème, voir être source d'erreur.
- L'obsolescence des données peut parfois poser problème.

b) La protection des milieux naturels dans leur diversité et leur fonctionnalité

La commune de Villars se situe au sud des Mont de Vaucluse, et comprend plusieurs formations d'ocres qui ont été exploités jusqu'à la fin du XXe siècle. Sa situation permet le développement d'habitat très diversifié, au profit de combes, des adrets des Monts de Vaucluse, ou de formations géologiques spécifiques. Parmi les espaces naturels majeurs identifiés, on compte :

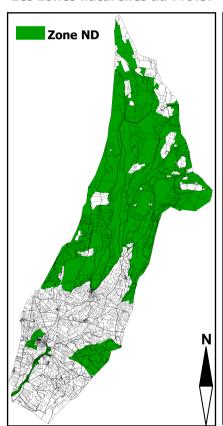
- Les Monts de Vaucluse, qui présentent une grande diversité de boisements et de milieux. Ils sont notamment couverts par trois ZNIEFF, deux de type I (Hauts plateaux des Monts de Vaucluse et combes orientales des Monts de Vaucluse) et une de type II (Monts de Vaucluse), ainsi qu'une zone Natura 2000. Des cultures ont également trouvées leur place au sein des montagnes.
- La colline de la Bruyère, connue pour ses ocres. Elle présente là encore une grande variété de milieux, notamment avec des zones ouvertes et semi-ouvertes et quelques mares. Sa situation et la composition de ces terres en font un lieu où se développe une flore très rare, comme *loeflingia hispanica* (loeflingie d'Espagne), plante naine spécialiste des milieux pionniers qui se développe sur les micropelouses de la colline. Elle est concernée par trois Z.N.I.E.F.F.: la Z.N.I.E.F.F. de type I « Ocres de Villars/Rustrel et Gignac », la Z.N.I.E.F.F. de type I « Marnes et Gypses du bassin d'Apt », au sud et celle de type II « Plaine de Rustrel », au nord.
- La ripisylve de la Riaille, qui travers Villars du nord-est au sud-est est qui présente un profil assez dense, notamment dans le plaines agricole du sud. Le cours de ses affluents permet également l'expression de petite bande boisée qui viennent connectées la Riaille au collines de l'est communal.
- La colline du Puy, au sud-est de la commune, dont les flancs villarsois sont densément boisés. Au niveau de son piémont, des zones cultivées se sont frayées un chemin dans leur boisement, amenant un profil « déchiqueté » de ces derniers, mais qui n'est pas sans intérêt pour la faune et la flore.

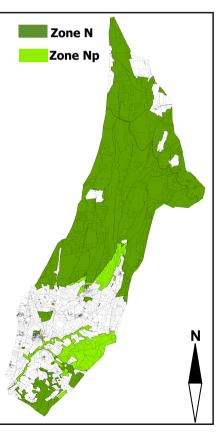
D'autres éléments, plus mineurs mais pouvant jouer un rôle dans l'écologie communal ont également été identifiés, comme des bosquets, sur l'ensemble du territoire.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, Les élus ont souhaités mener une identification fine des zones naturelles, et leur choix s'est porté sur la mise en place de deux zones distinctes :

- les zones **Np**, dans lesquelles toute nouvelles constructions sont interdites. Ces zones s'étendent sur des périmètres naturels fragiles et notamment sur des zones ouvertes et semi-ouvertes, comme les garrigues ou les pelouses sèches de la colline de Bruyère ou du sud des Mont de Vaucluse. La mise en place d'un E.B.C. sur ces espaces pourrait venir compliquer leur gestion et entraîner leur fermeture.
- Les zones **N**, dans lesquelles seules sont autorisées les constructions à usages agricoles. Ces zones, bien que moins protectrices, permettent la prise en compte d'exploitation agricole disséminée dans des espaces naturels, la prise en compte de friche agricole en cours de repeuplement sans pour autant geler leur potentiel agricole ou enfin, la prise en compte de milieux naturels plus « banals ».

Les zones naturelles au P.O.S. Les zones naturelles au P.L.U.





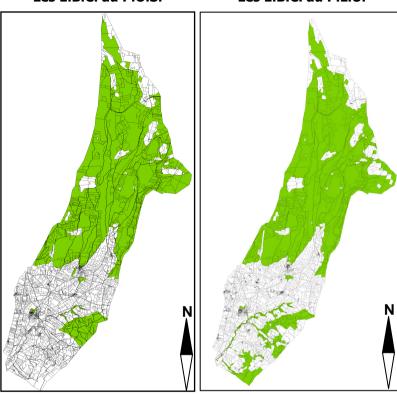
Ces deux types de zones naturelles sont complétées par une trame E.B.C. qui permet une protection stricte des leurs zones boisées. Les Monts de Vaucluse, qui comportent en leur sein quelques systèmes agro forestiers, sont inclus dans une zone **N**, doublée d'une trame E.B.C. sur les boisements majeurs. Une zone **Np**, permet de prendre en compte les garrigues arborées du sud des Monts. La ripisylve de la Riaille est classée en zone **Np**, doublée d'une trame E.B.C. afin de garantir sa protection.

Cette identification plus fines des zones naturelles amènent à une augmentation de près de 43% la surface des zones naturelles, ce qui est du à une meilleure prise en compte des collines et des ripisylves sur le territoire communal. Ainsi, le P.L.U. compte 2051 hectares de zones naturelles, contre 1736 hectares au P.O.S.. Les ZNIEFF sont, en majeures parties, intégrées en zone **N** et **Np** du P.L.U., ainsi que la zone Natura 2000 FR9310075 (ZPS « Massif du Petit Luberon ») et l'arrêté de biotope « Grand Rapace du Luberon ».

Outre ces grands ensembles, le territoire communal est très riche en mares et zones humides. Son paysage agricole présente également des zones pouvant jouer un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Les E.B.C. au P.O.S.

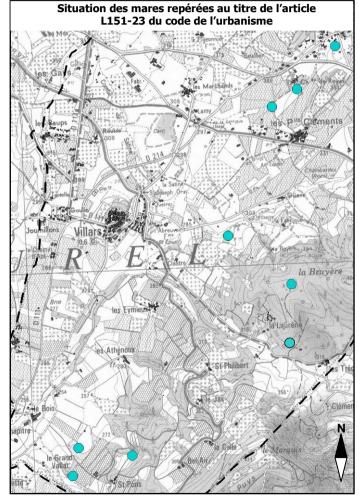
Les E.B.C. au P.L.U.



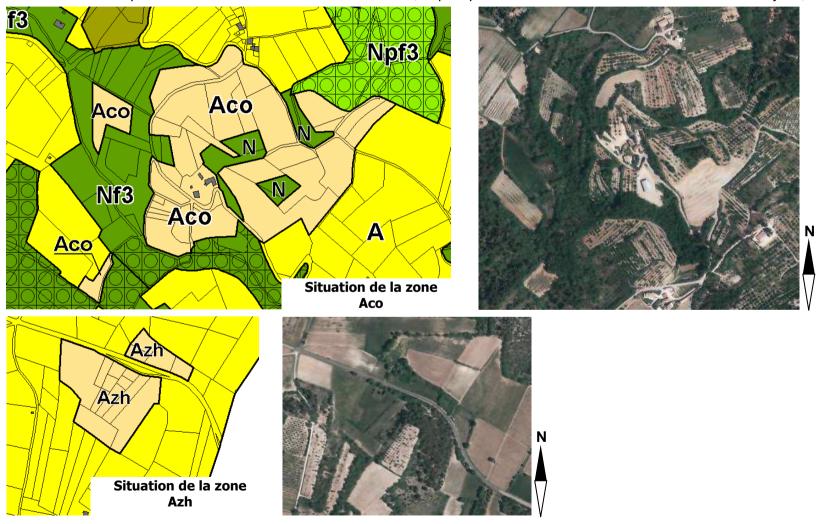
Ainsi, les élus ont identifié plusieurs mares au titre de l'article L151-23 pour leur intérêt écologique. En effet, la situation de ces mares, proches de boisements, offre un habitat idéal pour les espèces d'amphibiens, notamment en réduisant les déplacements entre le lieu d'hibernation, de reproduction et de quartiers d'été. De plus, elles peuvent former un ensemble de plusieurs mares peu distantes les une des autres, voire être en lien avec un cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement des amphibiens sur le territoire villarsois. On notera

également que les mares de la colline de la Bruvère sont un lieu d'habitat pour Pelobates cultripedes. espèce d'amphibien dont les populations sont en forte régression en France (16 stations de reproduction sont encore « actives » 2014 dans Vaucluse sur les recensées en 2005, soit sept stations supposées disparues en neuf ans.).

Afin de garantir le maintien des mares, l'identification de ces dernières s'accompagne d'une interdiction stricte de destruction de ces mares, notamment par des déblais/remblais qui altéreraient le profil hydro morphique du sol. En complément de ces mares, une zone **Azh** a également été mise en place. La zone **Azh** vient protéger une zone humide répertoriée par l'inventaire des zones humides de Vaucluse. Il s'agit d'une des rares zones humides de superficie conséquente de Villars à être située en zone agricole, les autres étant comprises dans des zones **N** plus protectrice. Si l'agriculture reste autorisé dans la zone **Azh**, le maintien du profil hydro morphique des sols est essentiel afin de préserver les caractéristiques humides de la zone et sa qualité biologique et écologique. Pour assurer la protection de la zone, le règlement interdit donc toute construction et tout déblai/remblai susceptible de détruire la zone humide.



Enfin, une zone **Aco** a été également été identifiée. Cette zone, située entre la colline du Puy et de la Bruyère, est une zone agricole dans les parcelles agricoles ont adopté un profil particulier, tournant autour d'un bosquet et de bandes boisées importantes et denses. Sa situation et sa structure paysagère en font un pont important permettant le déplacement de la faune entre la colline du Puy et celle de la Bruyère. Pour ses raisons, les linéaires et éléments boisés se trouvant dans la zone sont strictement protégés. Seuls des passages sont autorisés afin de faciliter la circulation des engins agricoles, a raison d'un passage tous les 75 mètres. De plus, l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation y est interdite. Ses règles permettent de maintenir une continuité écologique avec Apt, dont le nord contient de nombreux boisements. Ce corridor est aussi essentiel pour le maintien de la biodiversité de Villars, et plus particulièrement de celle de la colline de la Bruyère, très riche.



c) Impact du PLU sur les milieux, la faune et la flore communaux

Malgré les nouvelles protections adoptées par le PLU et la volonté forte d'identifier et de préserver les milieux importants pour l'écologie communale, le PLU peut tout de même avoir des incidences sur certains habitats ou espèces.

Les zones d'extensions urbaines sont situées sur des terrains agricoles pour la plupart cultivées (cultures maraîchères ou céréalières) ou des jardins privés arborés. Seule la zone d'extension des Grands Cléments comprend une parcelle en déprise agricole, buissonnante et bien arborée. Leur situation en vallée permet d'assurer qu'elles n'auront aucun impact sur la flore des zones montagneuses potentielles sur la commune (comme l'inule variable par exemple, relevée dans la Z.N.I.E.F.F. « Monts de Vaucluse »).

De même, la flore très particulière que l'on peut trouver sur les ocres et les sables de la colline de la Bruyère est protégée par la zone **Np**, ainsi que par une trame E.B.C.. La situation éloignée des zones **1AU** par rapport aux habitats de ces plantes empêche toute interaction. La zone **UT**, à proximité et créée par le P.L.U. ne reprend que l'ancienne zone **NCb**, sur laquelle se trouve le village vacance existant. Elle n'aggrave donc pas la situation existante et ne menace pas directement l'habitat des plantes remarquables de la zone (*loeflingia hispanica*, *Minuartia viscosa*, etc.).

L'identification des mares et de la ripisylve de la Riaille assure également une meilleure prise en compte de la flore et de la faune liées aux zones humides potentielles sur Villars (*Anacamptis laxifloria*, *Euphorbia graminifolia*, *cordulegaster boltoni immaculifrons*, *Pelobates cultripes*, etc.). Globalement, les zones d'extensions urbaines n'ont pas d'impact sur les zones humides. La flore et la faune, notamment les odonates et les amphibiens, liées à ces milieux ne sont pas non plus affectées par le PLU. En effet, ce dernier apporte des protections supplémentaires et n'induit pas d'urbanisation sur ces habitats.

De même, les zones **1AU** peuvent avoir une incidence sur l'avifaune, notamment en période de reproduction. Des espèces comme le moineau soulcie (*Petronia petronia*) ou la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) peuvent être victimes d'une destruction accidentelle de leur nid et des oisillons lors d'abattages d'arbres ou de débroussaillages. Les bruits et trépidations provoqués par les travaux peuvent également nuire à la fertilité des espèces sur la zone. Bien que le PLU ne puisse pas agir directement sur les conditions des travaux, il préconise, **pour éviter ces incidences potentielles**, aux pétitionnaires d'adapter les travaux à la phénologie des espèces, en évitant, notamment d'initier les travaux entre les mois de mars et août.

Outre ces possibles impacts, le P.L.U. n'a pas d'incidences majeures sur l'avifaune communale. Si les zones **1AU** peuvent présenter un intérêt pour la chasse des rapaces ou pour l'habitat de certaines espèces de zones ouvertes comme l'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) ou la piegrièche à poitrine rose (*Lanius minor*), elles restent à proximité directe de zones urbaines et leur aspect cultivée réduit grandement leur intérêt pour ces espèces. De plus, la large représentation des espaces ouverts naturels, notamment sur l'adret des Monts de Vaucluse, plus attractifs pour les espèces concernées, tend à minimiser les impacts de l'urbanisation de ces zones cultivées.

Concernant les lépidoptères, on note que de nombreuses espèces ont une présence potentielle sur la commune, liées aux milieux ouverts et xériques, comme l'azuré de serpolet (*Maculinea arion*) ou le grand sélésier (*Papilio alexanor*). Le PLU n'a pas d'incidences particulières sur ces

espèces, les zones **1AU** étant situées sur des habitats peu favorables à ces derniers. Il en va de même pour les orthoptères potentiels sur la commune, comme la magicienne dentelée (*Saga pedo*), qui affectionnent les milieux ouverts et xériques.

Enfin, notons que les articles 13 du PLU favorisent le maintien et la plantation d'espèces locales, afin de préserver l'indigénat de la flore locale et de limiter les perturbations des milieux communaux.

Ainsi, le PLU n'a que des incidences très faibles sur l'environnement, qui seront encore réduites par le respect de préconisations émises par ce dernier, notamment dans le cadre des travaux sur les zones **1AU**.

d) Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

Le résidentiel et les transports sont les principaux postes consommateurs d'énergie à Villars. L'augmentation de la population d'ici 10 ans va engendrer des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. L'objectif de la commune est d'agir pour limiter au maximum cette augmentation.

Il convient de noter que les émissions de gaz à effet de serre seront moins importantes que celles qui auraient pu être générées avec le maintien des règles du précédent document d'urbanisme. En effet, l'urbanisation se concentre principalement au sein des pôles urbains existants et en continuité immédiate du tissu bâti existant, et avec une certaine densification. La commune de Villars doit veiller à compenser ces nouvelles consommations d'énergie et émission de CO2 par des mesures et par un projet de développement adaptés à la situation.

Pour compenser la hausse de population qui engendrera des besoins et des consommations supplémentaires dans le domaine des transports, la commune a choisi d'assurer un meilleur maillage des voiries et leur élargissement afin de fluidifier les circulations dans le village et favoriser l'essor des modes doux de déplacement. L'urbanisation des zones **1AU** passera aussi par la structuration d'un réseau viaire cohérent, selon les principes des OAP. Il y a donc des enjeux en terme de desserte et de liaisons piétonnes que la commune a pris en compte.

La limitation des déplacements routiers passe par une densification des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de recentrer l'urbanisation autour des pôles principaux. Ainsi, les zones urbaines existantes sont destinées à être densifiées grâce à une typologie plus variée dans les formes d'habitat (logements groupés, petits collectifs). L'objectif est de favoriser un habitat plus compact, apte à réduire les impacts liés aux émissions de gaz a effet de serre.

Enfin, le règlement du PLU n'interdit pas l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune, en s'attachant toutefois à ce que cela se réalise dans le respect de l'intérêt patrimonial du territoire.

La hausse de la population d'ici à 10 ans engendrera des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, ce qui, à terme, pourrait avoir des incidences négatives sur l'environnement. Pour anticiper cela, les émissions de gaz à effet de serre, qui sont les plus importantes dans le domaine des transports, sont prises en compte à travers la réalisation de la structuration d'un réseau cohérent, évitant la surcharge.

V.1.4 - RISQUES ET NUISANCES

a) Risque inondation

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la Riaille, qui connaît, comme toute rivière, des crues amenant un risque inondation sur la commune. La carte d'aléa issue de l'élaboration du PPRi du Calavon-Coulon est reportée sur les documents graphiques afin d'assurer une bonne prise en compte des risques. Cependant, les hameaux villarsois sont globalement peu inquiétés par de potentielles inondations, qui concernent plutôt les zones agricoles et naturelles.

Seuls les hameaux des Grands Cléments et des Marchands sont soumis au risque inondation, et le règlement porte des préconisations particulières pour éviter l'augmentation de l'exposition au risque des populations et permettre un développement compatible avec le risque inondation.

Les zones **1AU** ont, elles, été définies en dehors de l'enveloppe du risque inondation afin de protéger les populations actuelles et futures des crues.

b) Risque feu de forêt

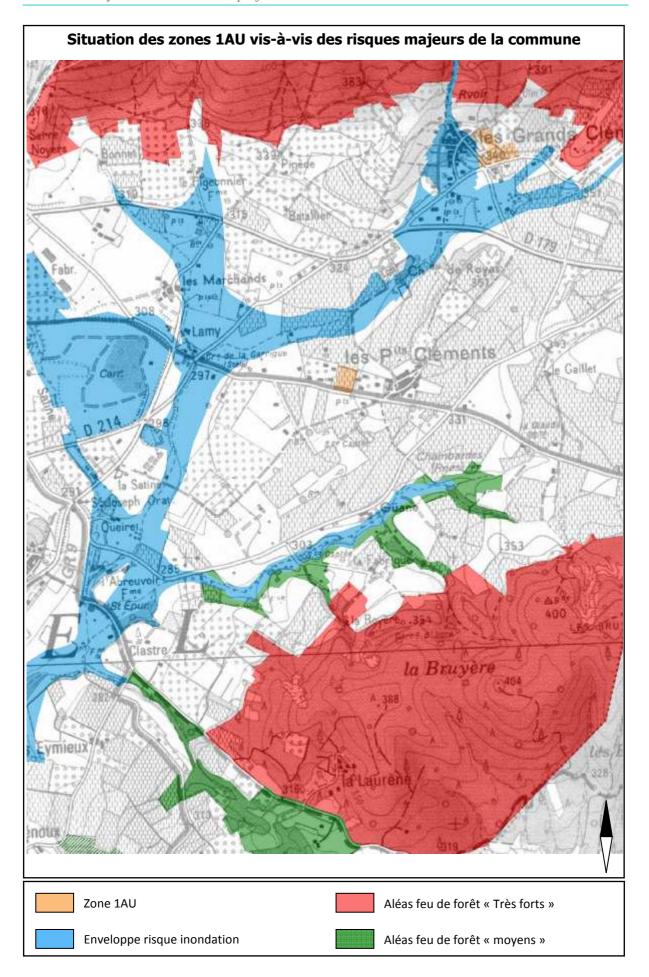
Les boisements communaux, et notamment ceux des Monts de Vaucluse, sont soumis à un risque feu de forêt suivant un aléa « très fort », « fort » et « moyen ». En effet, suivant la densité du boisement ou l'aridité de la zone, les boisements sont plus ou moins propices à la prise et la propagation du feu.

Sur Villars, le risque feu de forêt concerne surtout les Monts de Vaucluse, la colline de la Bruyère et la colline du Puy, cantonnant la majeure partie du risque au nord, à l'est et au sud-est communal. Les hameaux se sont tenus éloignés de ce risque et aucun n'est réellement menacé par ce dernier. Les zones **1AU** ont également été définies hors des zones des risques, afin d'éviter d'augmenter l'exposition des populations à ce dernier.

c) Nuisances

La mixité des fonctions est accompagnée de dispositions réglementaires de manière à faire cohabiter habitat et activités économiques. Le PLU interdit les activités nuisantes dans les secteurs d'habitat.

Le PLU présente des mesures visant à faire face à des problèmes en matière d'accès, des emplacements réservés ont été définis pour permettre la création ou l'élargissement de voies.



V.2 – IMPACT DU P.L.U. SUR LES ZONES NATURA 2000

V.2.1 RAPPELS DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE NATURA 2000 DE VILLARS

• Zone de protection spéciale « Massif du Petit Luberon », FR9310075

Date de l'arrêté : 23/12/2003 Superficie : 17 049 hectares DOCOB en animation

Description du site :

Il s'agit d'un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de Grands Rapaces : percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), aigle de Bonelli (*Hieraaetus facistus*), grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

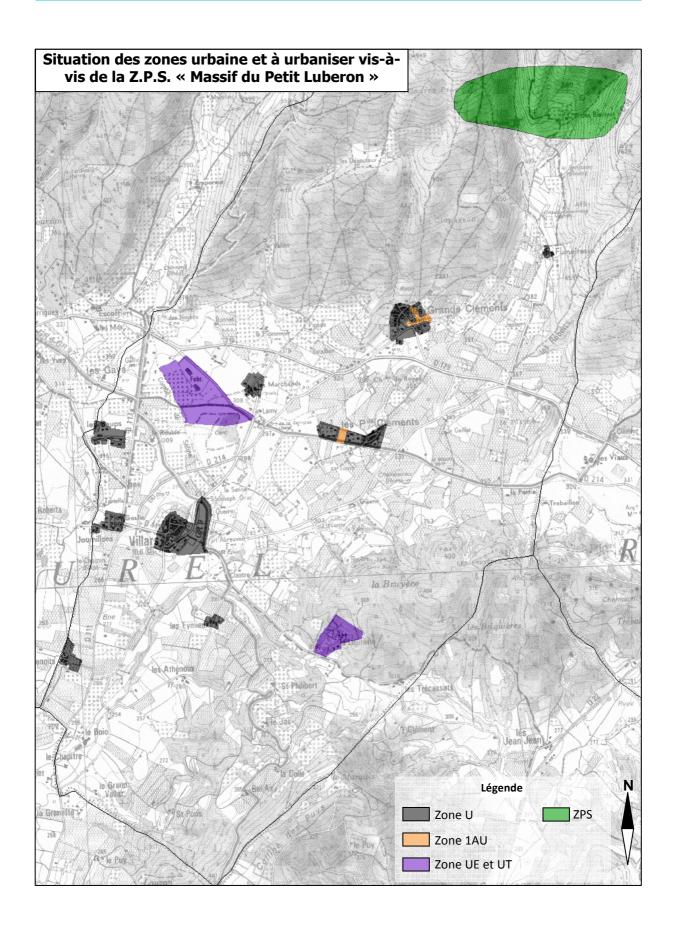
Le Luberon est un massif calcaire accidenté et sauvage, présentant une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêt.

Composition du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes. Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
N09 : Pelouses sèches. Steppes	10%
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	10%
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	30%
N22 : Rochers intérieurs. Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%

Vulnérabilité:

- Régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- Zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- Fréquentation touristique intensive.
- Pénétration importante du massif par les véhicules a moteur.



V.2.2 - INCIDENCES DU P.L.U. SUR LA Z.P.S. « MASSIF DU PETIT LUBERON »

a) Incidences sur les habitats ayant justifié le classement de la zone Natura 2000

Les zones d'extensions de l'urbanisation ne menacent pas les habitats Natura 2000 de la Z.P.S. « Massif du Petit Luberon ». En effet, il s'agit de zones cultivées ne comprenant aucun des six types d'habitats recensés dans la zone ou sans lien direct avec eux.

Notons que le P.L.U. a adopté, via des zones **N**, **Np** et un E.B.C., des mesures de protection plus efficaces participant au maintien de ces habitats sur le territoire communal.

b) Incidences sur la faune ayant justifié le classement de la zone Natura 2000

La Z.P.S. Luberon est une zone Natura 2000 créée pour garantir le maintien des populations de rapaces importantes du Luberon. Ces derniers dépendent, pour beaucoup, des zones ouvertes qu'ils affectionnent particulièrement pour la chasse. Ils nichent en revanche dans des milieux plus divers, rupestres, boisés ou ouverts, pour la plupart situés dans les Monts de Vaucluse.

Globalement, le P.L.U. induit une incidence faible sur les rapaces, notamment par la destruction d'espaces cultivées pouvant éventuellement leur servir de terrain de chasse. Cependant, cette incidence est à nuancer: d'une part, le territoire communal présente une excellente représentation de milieux ouverts naturels intéressantes pour les rapaces, multipliant ainsi les zones de chasse potentielles. D'autre part, la proximité des zones **1AU** aux zones urbaines, ainsi que leurs très faibles superficies réduisent l'intérêt de la zone pour les rapaces.

Ainsi, les zones 1AU n'ont pas d'incidences significatives sur les espèces de rapaces ayant justifié le classement des zones Natura 2000.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu de conservation	Habitats et milieux favorables	Incidences	
Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus	Majeur	Habitat : zones de garrigues entrecoupées de falaises et gorges calcaires	Faible	
			Chasse: garrigues dégradées, vignes		
			Habitat : falaises, zones boisées accidentées		
Vautour percnoptère	Neophron percnopterus	terus Majeur	Chasse : milieux ouverts variés : cultures, zones humides, voir décharge, etc.	Faible	
Aigle royal	Aquila chrysaetos	Fort	Habitat : zones montagneuses accidentées	Faible	
Aigle Toyal	Aquila Gili ysaetos	Tolt	Chasse: zones ouvertes diverses	i aibie	

Titre 5 – Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu de conservation	Habitats et milieux favorables	Incidences	
			Habitat : forêts mixtes de plaine ou de moyenne montagne	Faible	
Circaéte Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Fort	Chasse: milieux ouverts favorables aux reptiles: garrigues, zones rocailleuses, zones humides		
Grand duc d'Europe	Bubo Bubo	Fort	Habitat : milieux escarpés, montagneux et boisés	Faible	
		,	Chasse : milieux ouverts variés		
Milan rayal	Milvus milvus	Fort	Habitat : boisements ouverts, zones boisées éparses	Faible	
Milan royal	IVIIIVUS ITIIIVUS	Port	Chasse: variés: plaines agricoles, zones humides, zones de montagne ouvertes etc.		
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Modéré	Habitat : forêt claires mixtes, ripisylves	Faible	
Bollulee apivole	ι ειτιιο αρινοιαο	Wodere	Chasse: milieux variés (lisères, cultures, etc.)	I dible	
			Habitat : zones boisées		
Milan noir Milvus migran Modéré		Modere	Chasse: milieux variés (ripisylves, point d'eau, zones agricoles voir décharges)	Faible	
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Modéré	Habitat : falaises et escarpements rocheux ;	Faible	
raucon pelenn	T alco peregrinus	Wiodele	chasse : zones ouvertes	i aibie	
Busard saint-Martin	Busard saint-Martin Circus cyaneus		Habitat : zones ouvertes xériques et buissonnantes : landes semi montagneuses, steppes, etc.	Faible	
			Chasse: zones ouvertes, cultures		
Francisco de Alfraga	Considerate UE Considerate and consider		Habitat : milieux boisés ; garrigues boisées	Faible	
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Faible*	Chasse : milieux variés	i aibie	
		Faible*	Habitat : boisements ouverts, zones boisées éparses		
Milan royal	Milvus milvus		Chasse : variés : plaines agricoles, zones humides, zones de montagne ouvertes etc.	Faible	

^{*}L'enjeu local de conservation faible du busard saint-Martin et du milan royal s'explique par leur faible présence dans la zone de protection spéciale, principalement dues à des individus hivernants. Pour l'engoulevent d'Europe, la population reproductrice au sein de la Z.P.S. est stable et n'est pas menacée.

Outre les grands rapaces, plusieurs autres espèces d'oiseaux ont justifié le classement de la zone Natura 2000. Il s'agit principalement d'espèces de passereaux et de coraciidés liées aux zones ouvertes, notamment de garrigues. Certaines espèces, comme l'alouette lulu (*Lullula arborea*) ou la pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) trouvent dans les zones agricoles et de friches des habitats favorables à leur nidification. Cependant, au vu de la faible superficie, de la proximité des zones urbaines et de l'éloignement des zones **1AU** vis-à-vis de la Z.P.S., il est très peu probable que les secteurs cultivées et de jardins sur lesquels sont définies les zones **1AU** soient utilisées comme lieu de nidification et de reproduction. Il est en revanche plus probable que la plupart des espèces les exploitent en chasse. Comme pour les rapaces, l'abondance des zones ouvertes naturelles et agricoles sur la commune de Villars réduit grandement les conséquences de l'urbanisation des zones **1AU**. Enfin, rappelons que dans le cadre des travaux, une adaptation à la phénologie des espèces est vivement recommandé aux pétitionnaires, afin d'éviter toute perturbation accidentelle de l'avifaune.

Des espèces rares au sein de la Z.P.S. sont également peu probables sur le territoire communal, comme le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ou l'oedicnème criard (*Burhinus oecdinemus*) du fait d'une population très restreinte et recensée de manière sporadique au sein de la Z.P.S. du massifs du Petit Luberon, notamment hors du territoire de Villars. Elles peuvent néanmoins être potentielles de manière erratique.

Enfin, d'autres espèces, dépendantes des ripisylves ou de milieux montagnard ne sont pas inquiétées par les zones d'extensions urbaines de Villars.

Globalement, les impacts sur les autres espèces d'oiseau de la Z.P.S. restent faibles et non significatif pour les populations et les milieux qu'elles fréquentent.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Ordre	Enjeu de conservation	Habitats et milieux favorables	Incidences
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Passériforme	Fort	Habitat: milieux variables: plaines steppiques, zones de moyenne montagne, maquis, garrigues, polycultures, vignes	Faible
				Chasse: identique aux zones d'habitats	
Oedicnème criard	Burhinus oecdinemus	Charadriiforme	Fort	Habitat: milieux variables: plaines steppiques, maquis, garrigues, polycultures, vignes riches en gros insectes	Très faible
				Chasse: identique aux zones d'habitats	
Pie-grièche méridionale	Lanius meridionalis	Passériforme	Fort	Habitats : garrigues dégradés à chênes kermés : milieux ouverts xériques	Faible
Tie-grieche mendionale	Lanus mendionans	i assemonne	1010	Chasse: milieux variables: plaines steppiques, maquis, garrigues, polycultures, vignes	i dibie

Titre 5 – Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Ordre	Enjeu de conservation	Habitats et milieux favorables	Incidences
Traquet oreillard	Oenanthe hispanica	Passériforme	Fort	Habitats: zones ouvertes buissonnantes et rocailleuses Chasse: identique aux zones d'habitats	Très faible
Alouette Iulu	Lullula arborea	Passériforme	Modéré	Habitats : pelouses sèches arborées, landes, friches, zones bocagères ouvertes. Chasse : identique aux zones d'habitats	Faible
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Passériforme	Modéré	Habitats : garrigues à chênes kermés, maquis Chasse : identique aux zones d'habitats	Très faible
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Passériforme	Modéré	Habitats : pelouses sèches arborées, landes, friches, zones bocagères ouvertes. Chasse : identique aux zones d'habitats	Faible
Pipit Rousseline	Anthus campestris	Passériforme	Modéré	Habitats : zones ouvertes sèches, zones buissonnantes Chasse : identique aux zones d'habitats	Faible
Rollier d'Europe	Coracias garrulus	Coraciidé	Modéré	Habitat : vieux arbres à cavités, murs, souvent dans les ripisylves Chasse : milieux ouverts	Très faible
Fauvette à lunettes	Sylvia conspicillata	Passériforme	Faible	Habitat : garrigues rases, maquis Chasse : identique aux zones d'habitats	Très faible
Fauvette orphée	Sylvia hortensis	Passériforme	Faible	Habitat : garrigues avec taillis de chênes verts, adrets Chasse : identique aux zones d'habitats	Très faible
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans	Passériforme	Faible	Habitat : garrigues hautes Chasse : identique aux zones d'habitats	Très faible
Venturon montagnard	Serinus citrinella	Passériforme	Faible	Habitat : Boisements de conifères de moyenne et haute montagne Chasse : identique aux zones d'habitats	Très faible

Les zones **UT**, **Ae**, **Aep** et **Ne** ont un impact négligeable sur la zone Natura 2000, notamment parce qu'elles reprennent l'existant et n'induisent pas une modification fondamentale de l'occupation des sols déjà existante au P.O.S..

Globalement, le P.L.U. n'induit donc pas d'incidences significatives sur les zones Natura 2000 du territoire communal de Villars.

V.3 – MESURES COMPENSATOIRES ET OUTILS DE SUIVI

V.3.1 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'étude des incidences du PLU sur l'environnement.

a) Les mesures d'évitement

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances. Il s'agit notamment :

- de la protection cours d'eau et ripisylves associées via un classement en zone naturelle et la protection des linéaires aquatiques secondaires;
- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables ;
- de la préservation des espaces à forts écologiques grâce à un zonage et une réglementation adaptée
- la maintien de zones urbaines compactes, limitant l'extension sur les zones naturelles ou agricoles ;
- du développement des modes doux qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre ;
- de la densification des zones déjà urbanisées, des futures zones à urbaniser (20 logements par hectare) et de la délimitation de l'enveloppe constructible en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages ;
- de la prise en compte des risques naturels et de la préservation de la ressource en eau ;

Il faut noter également que ce document d'urbanisme prend en compte le SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021, qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2021, et le SRCE PACA, qui vise le bon état écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

b) Les mesures de réduction et de compensation

Bien que les mesures prises dans le PLU cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduit à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur les secteurs d'urbanisation future (espaces non bâtis voués à l'urbanisation). Des mesures de réduction et de compensation ont d'ores et déjà été mises en place par le PLU.

Les mesures de réduction :

- Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD;
- La délimitation de la zone urbaine s'intègre à l'objectif de renforcement des trois pôles urbains majeurs de Villars ;
- Ces extensions s'appuient sur des terrains présentant peu d'enjeu paysager, n'impactant pas les zones à forts enjeux naturels et intégrées au tissu urbain ;
- Mise en place d'une urbanisation respectueuse du paysage et de l'architecture communal ;
- Organisation de déplacements doux en lien avec le centre du village et les zones d'urbanisation future ;
- Réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain.

Les mesures de compensation :

- Renforcement de la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement hiérarchisé et limitant l'usage des sols ;
- Renforcement de la protection des espaces naturels, notamment grâce à des zones spécifiques, notamment la zone **Np**, où aucune nouvelle construction n'est autorisée ;
- Renforcement des continuités communales via l'identification de mares au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et mise en place de zones **Aco**, où aucun nouveau siège d'exploitation n'est autorisé et où les éléments boisées sont protégés, ainsi que d'une zone **Azh**, permettant le maintien de la zone humide ;
- Renforcement des hameaux principaux du village à travers une densification des espaces d'urbanisation prioritaire ;
- Meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

D'autres impacts négatifs sont à prévoir, compte tenu de l'augmentation de la population, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et les consommations d'énergie qui sont à relativiser au vu de la politique d'aménagement de la commune (objectifs et orientations du PADD).

Des études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau », études d'impact, …) pourront être réalisées avant l'urbanisation des secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement du village pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

V.3.2 – LES OUTILS DE SUIVI

a) Rappels réglementaires

Rappelons que d'après l'article R123-2 §6 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités r etenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;... »

Par ailleurs, l'article L153-27 du Code de l'urbanisme précise que :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 6 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au PLU.

Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Villars, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

b) Les indicateurs de suivi

Le respect des enjeux fixés par le PLU doit faire l'objet d'un contrôle dans le temps afin de juger de l'évolution positive ou négative de la mise en œuvre de politique urbaine sur l'environnement.

Pour ce faire, il convient de définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Mérindol, dans le respect des grands objectifs d'équilibre énoncés par le code de l'urbanisme. Il s'agit des éléments suivants :

- En matière de développement urbain et durable : nombre (et nature) de logements construits, densité, mixité sociale, en lien avec la nécessité de recentrer le développement de l'urbanisation à proximité des espaces centraux (stopper l'urbanisation linéaire, conforter les zones urbaines à proximité des équipements, concevoir de nouvelles forme urbaines, conforter la couronne périphérique Ouest, etc.).
- En matière d'occupation des sols et de paysages : consommation des sols (habitat, activités, équipements...), en lien avec la protection des espaces agricoles, naturels et des éléments de paysage (notamment entrée de village). Les surfaces « à urbaniser » inscrites dans le document d'urbanisme ont-elles été optimisées et l'objectif de densité moyenne fixé a-t-il été respecté ?
- En matière d'infrastructures et d'équipements, dont les déplacements (notamment les cheminements doux) : capacités des réseaux a répondre aux nouveaux besoins, compatibilité des équipements aux besoins, amélioration des déplacements, etc.
- En matière d'enjeux écologiques et de prise en compte des risques : zones inconstructibles et corridors écologiques (en particulier : les linéaires aquatiques...) et protection des espaces agricoles et naturels. Les ressources naturelles ont-elles été préservées et ont-elles été suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs ? Y a-t-il des conséquences liées au développement de l'urbanisation sur les risques naturels ? Déplore t-on de nouvelles nuisances urbaines liées au développement de l'urbanisation ?

	Indicateur	Source	Fréquence
L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?	- Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens): * Nombre d'habitants supplémentaires * Evolution du nombre de ménages * Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements) - Les objectifs de mixité sociale sont-ils respectés: * Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (propriétaire ou locataire) * Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisé * Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles	* Insee. * Filocom. *AOS (Autorisation d'occuper le sol).	1 an

Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant ?	- Bilan de l'urbanisation des zones 1AU (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain des OAP ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions?): * Mise en valeur de l'entrée du village et traitement paysager des franges de la zone urbaine * Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions,) * Les élargissements de voirie et les cheminements doux ont-ils été réalisés entre le centre ancien et les nouveaux secteurs urbains? * Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers? * Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU. * AOS pour les autres zones urbaines de la commune, avec le cas échéant, avis de l'architecte conseil. * Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune. * Analyse de l'augmentation du trafic routier.	6 ans
Les espaces consommés ont-ils eut pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?	- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée.	* Insee. * AOS.	1 an
	- Superficie consommés dans les zones U , AU , N et A selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements,).	* Evolution du cadastre. * AOS.	1 an
	 L'objectif zéro nouvelle exploitation au sein des secteurs Aco a-t-il été atteint? L'objectif zéro nouvelle construction au sein des secteurs Np a-t-il été atteint? Les zones N et A ont-elles connues un mitage? L'objectif de protection des zones N a-t-il été atteint? la protection des mares et des zones humides a-t-elle permis leur maintien? 	* Evolution du cadastre.	6 ans

L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	 Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain du village (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse)? L'urbanisation des zones 1AU a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux lorsque cela été demandé par l'OAP? Les cheminements doux ont-ils répondus à leur rôle de liens urbains et sociaux? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans le village et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du village (commerces, services et activités de loisirs)? 	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU. * Dossier de procédure d'évolution du PLU. *Evolution du cadastre et observation de terrain. * Avancement des E.R.	6 ans
L'urbanisation s'est-elle fait dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Villars?	 Evolution des surfaces agricoles et naturelles? Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres)? Les linéaires boisés classés en zone N, Np et Aco ont-ils été préservés, hormis évolution naturelle, maladie, etc.? La protection de la ripisylve de la Riaille a-t-elle été respectée, notamment ces Espaces Boisés Classés? L'identification des continuités et réservoirs de la commune a-t-elle profité à la biodiversité communale? Les protections établies (N, Np, Aco, Azh, L151-23, EBC) ont-elle permis la sauvegarde des milieux et des espèces? 	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux. * Inventaire naturaliste.	6 ans
	 Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? Norme de la station d'épuration ? Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ? 	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement.	1 an

V.4. ARTICULATION DU P.L.U. AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

V.4.1 – ARTICULATION DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE

La commune de Villars étant soumise à la Loi Montagne, les dispositions de cette dernière en matière d'urbanisme s'imposent au présent PLU.

Rappel : les enjeux de la loi Montagne

La loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne », a pour finalité de pallier les contraintes que les conditions climatiques et topographiques font peser sur les conditions de vie des habitants et sur l'exercice de certaines activités économiques, en donnant aux population locales et à leurs élus les moyens de maîtriser et de promouvoir leur développement. Elle vise également à protéger les équilibres naturels et à préserver les sites et les paysages, reflet par excellence d'un pays et expression de la culture d'un terroir et de ses habitants.

Le principe d'urbanisation en continuité du bâti existant

Le PLU de Villars offre la possibilité de développer trois pôles : le village et les hameaux des Grands Cléments et des Petits Cléments. Ces trois entités peuvent être considérés d'après la loi Montagne comme représentant une urbanisation suffisante pour permettre la réalisation future de constructions avoisinantes.

Ainsi, au niveau du village, l'enveloppe constructible est délimitée tout autour de l'enveloppe bâtie et prend en compte l'opération d'aménagement en cours de réalisation, d'une quinzaine de lots à l'Est.

Sur les Grands Cléments, l'enveloppe constructible a été réduite à l'enveloppe bâtie ayant une certaine densité afin de conforter ce pôle ainsi qu'une zone à urbaniser en greffe. Cette extension s'effectue en continuité du hameau historique à l'Est, l'OAP prescrivant une organisation similaires au hameau actuel afin d'intégrer de façon optimale les futures constructions au hameau.

Sur le hameau des Petits Cléments, l'enveloppe constructible a été réduite, le développement ne pouvant s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe bâtie existante.

Enfin, les autres hameaux « constructibles » (zones U), voient leur enveloppe réduite par rapport au POS afin de limiter le développement qu'en leur sein. Les hameaux insuffisamment équipés et éloignés du village ont été déclassés en zone A du PLU.

Concernant les possibilités de construction en zone agricole et naturelle et notamment les évolutions des constructions à usage d'habitation, elles sont ici limitées. De plus, elles devront s'effectuer en continuité des constructions existantes afin de proscrire le mitage des terres agricoles et des milieux naturels.

Ce principe d'urbanisation en continuité du bâti existant est donc respecté par le PLU.

Le principe de préservation des espaces remarquables

A travers le PLU, les espaces naturels et les paysages sont préservés. En effet, les grands ensembles naturels ayant une fonction de réservoir de biodiversité et/ou de corridors écologiques font l'objet d'un classement en zone Np, correspondant à des espaces remarquables. Il s'agit des massifs boisés des Monts de Vaucluse, de la Colline de la Bruyère et la Riaille. Au sein de cette zone, toute nouvelle construction est interdite. Un secteur Azh a également été créé afin de préserver une zone humide d'importance où toute nouvelle construction et tout exhaussement du sol sont interdits. Enfin, un secteur Aco permet de préserver un secteur cultivé ayant une fonction écologique : toute nouvelle implantation de siège d'exploitation agricole est interdite.

Des mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont également à protéger. Des règles ont été fixées afin de les pérenniser.

Au niveau paysager, des secteurs de cônes de vue sur le village notamment ont été classés en zone Ap afin de les préserver. Toute nouvelle construction est interdite.

Ce principe de préservation des espaces remarquables est donc respecté par le PLU.

Le principe de préservation des zones agricoles

Les espaces agricoles sont préservés dans le PLU. Les zones 1AU du PLU ont été délimitées sur des espaces n'ayant aucune vocation agricole, situés soit en dents creuses, soit en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

De plus, au sein de la zone A, des règles ont été fixées afin de favoriser l'installation d'agriculteurs tout en limitant les possibilités d'extension des constructions à vocation d'habitation existantes.

Enfin, des secteurs Ae et Ne correspondant à des entreprises non agricoles ont été délimités afin de permettre le développement de leur activité sans pour autant nuire à l'activité agricole et aux espaces naturels. Ainsi, des règles d'emprise ont été fixées afin d'encadrer leur développement. Il en va de même pour les équipements publics (secteurs Aep) situés au sein des espaces agricoles.

Ce principe de préservation des zones agricoles est donc respecté par le PLU.

V.4.2 – ARTICULATION DU PLU AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

OBJECTIFS ET ACTION DU SDAGE	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE DANS LE PLU
Orientation 1 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le bilan des impacts du changement climatique met en évidence des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues dans le bassin. Ainsi, le PLU de Villars se veut durable et responsable : prise en compte des risques naturels, optimisation du foncier au niveau du village, amélioration du fonctionnement urbain (déplacements, commerces, services, etc.) et protection des grands ensembles naturels et agricoles structurant le territoire.
Orientation 2: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le zonage du PLU prend en compte les risques d'inondation avec notamment la prise en compte du PPRi de Calavon-Coulon. Le règlement encadre également la gestion de l'eau via l'article 4 dans chaque zone. Au sein des zones à urbaniser (zones AU), le PLU prévoit des règles visant à intégrer la problématique des eaux pluviales liée à une urbanisation nouvelle, à travers les OAP.
Orientation 3 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le zonage du PLU prend en compte les caractéristiques écologiques du territoire communal. Ainsi, des dispositions spécifiques ont été établies afin de permettre le maintien des fonctionnalités écologiques de la Riaille et de ses affluents principaux, ainsi que le maintien des mares et zones humides communal. Le PLU ne prévoit d'ailleurs aucune atteinte à ses milieux en termes d'urbanisation.
Orientation 4 : Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	L'enveloppe constructible du PLU a été délimitée autour du centre village et des deux hameaux principaux villages afin de ne pas étendre et/ou densifier l'urbanisation sur des secteurs éloignés de toutes les commodités (services, commerces, équipements). Cette prise de position permet également de limiter les déplacements motorisés et les dépenses pour la collectivité, tout en favorisant la création de liens sociaux. Il encourage, via les O.A.P. notamment, une mixité dans l'offre de logements, favorisé la mixité sociale.

Orientation 5 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	La réflexion menée sur les zones d'aménagement futures de Villars, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, permet un développement responsable et raisonné de la commune. La gestion de l'eau sur chaque secteur est traitée, avec notamment des règles d'urbanisme permettant la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le PLU.
Orientation 6 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Les nouvelles constructions au sein de la commune doivent obligatoirement être raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de ce réseau (notamment dans les zones agricoles et naturelles), le traitement des eaux usées doit s'effectuer par des dispositifs d'épuration autonomes conformes aux normes en vigueur. La protection d'espaces boisés par le classement en EBC participe au maintien de la ripisylve des cours d'eau, élément végétal important dans la phytoépuration et la lutte contre l'apport de nutriments dans les eaux de surfaces.
Orientation 7 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	La rivière de la Riaille, ses principaux affluents et leurs ripisylves ont été classées en zones N ou Np , doublées d'un EBC permettant ainsi la préservation des massifs boisés essentiels au bon fonctionnement écologique du cours d'eau.
Orientation 8 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Les objectifs démographiques du PLU formulés dans le PADD sont compatibles avec la ressource en eau disponible sur Villars. Les zones urbaines et les zones à urbaniser sont ou seront raccordées au réseau d'adduction d'eau potable garantissant la distribution de la ressource en eau à tous les habitants de Villars.
Orientation 9 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le PLU a pris en compte le plan de prévention du risque inondation du Calavon-Coulon, notamment dans la délimitation de l'enveloppe constructible. Aucun secteur d'urbanisation future n'est concerné par ce risque. La carte hydrogéomorphologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPRi du Calavon-Coulon a été retranscrite sur le plan de zonage du PLU. Des règles sont donc applicables en des zones. La plaine agricole étant soumise au risque, les projets à venir (notamment agricoles) devront prendre en compte ces documents.

Le PLU de Villars est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée. En effet, à travers le recentrage de l'urbanisation sur les trois secteurs principaux de la commune, la délimitation de l'enveloppe constructible en fonction des besoins de développement formulés et la protection des espaces naturels et agricoles de la commune, le PLU a pris en compte le principe de non

dégradation des milieux aquatiques. La capacité de la ressource en eau et celle de la station d'épuration se trouvent en adéquation avec les objectifs de croissance démographique, confirmant ainsi la volonté de la commune d'intégrer la problématique de l'eau au sens large dans son projet de territoire. Nous constatons donc que les mesures prises à travers le PLU permettent de répondre aux objectifs du SDAGE. Les deux documents sont ainsi compatibles.

V.4.3 – ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LE SAGE CALAVON-COULON

THEMATIQUES	ENJEUX DU SAGE	INTEGRATION DES ENJEUX DU SAGE DANS LE PLU
Ressource en eau	Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir	La capacité de la ressource en eau a été analysée en lien avec le projet d'accueil de nouveaux habitants voulus par la commune. Ainsi, le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour accueillir 110 nouveaux habitants d'ici 10 ans soit 65 logements supplémentaires. A travers le PLU, toute construction requérant une alimentation en eau doit être raccordée par une conduite de distribution publique d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau. En zone A et N, en cas d'impossibilité technique, les constructions et installations peuvent être desservies par une ressource privée (captage, forage, puits), sous réserve de la conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé publique).
Qualité des eaux	Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages	Le réseau d'assainissement collectif de la commune est de capacité suffisante pour recevoir de nouvelles constructions et donc des rejets supplémentaires. La STEP d'Apt, d'une capacité de 22 500 EH, arrive quasiment à saturation, mais peut recevoir les rejets de 65 logements supplémentaires. De plus, toute nouvelle construction doit évacuer ses eaux usées par le biais de canalisations raccordées au réseau d'assainissement collectif. En l'absence de réseau, toutes les eaux ménagères et matières usées doivent être dirigées par

		des canalisations souterraines vers des dispositifs d'assainissements non collectifs conformes à la réglementation en vigueur.
Crue et gestion physique	Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le PLU de Villars prend en compte le risque inondation lié au bassin versant du Calavon. Le PPRI étant en cours d'élaboration, c'est la carte d'aléa qui a été prise en compte. Ainsi, elle a été reportée sur le plan de zonage du PLU et des règles spécifiques s'appliquent en sus du règlement. Des règles permettant de limiter le ruissellement sur les terrains faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme ont également été mises en place. Ainsi, les eaux pluviales devront être traitées à l'échelle de la parcelle. Si le réseau existe, des aménagements devront être prévus afin de garantir l'écoulement des eaux dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Au sein des zones 1AU, la question du pluvial devra être traitée également à l'échelle de l'opération.
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux	Le PLU préserve les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire de Villars. Ainsi, la Riaille fait l'objet d'un classement en zone Np en fonction de l'occupation du l'amélioration du cadre de vie. Sa ripisylve, élément boisé important dans sa fonction de continuité écologique et de réservoir de biodiversité, est protégée par des EBC. Cet outil permet ainsi de conserver le caractère boisé en interdisant toute demande de défrichement et en réglementant les coupes et abattages d'arbres. Les mares sont également protégées par un recensement au

Faire reconnaître et m patrimoines naturels et	· ·
---	-----

Le PLU de la commune de Villars est compatible avec les enjeux du SAGE Calavon-Coulon. En effet, à travers un ensemble de règles favorisant la bonne gestion de la ressource en eau, du maintien de sa qualité et de la préservation des milieux naturels liés à la Riaille, le PLU a pris en compte ce document de planification. Les deux documents sont donc compatibles.

V.4.4 – ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LA CHARTE DU PNR DU LUBERON

ORIENTATIONS DE LA CHARTE	MESURES PRISES DANS LE PLU EN LIEN AVEC LA CHARTE
A.1 Protéger et gérer la biodiversité/ A.2 Protéger et gérer les ressources naturelles	La protection des espaces naturels est opérée par le PLU. Le massif des Monts de Vaucluse qui constituent une « Zone de Nature et de Silence », fait l'objet d'un classement en zone Np, tout comme la Colline de la Bruyère recensée dans la Charte comme « Milieu Naturel Exceptionnel ». Le cordon de ripisylve de la Riaille a également été identifié en zone Np. Ainsi, toute nouvelle construction est interdite. Etant constitué principalement de forêts, la mise en place d'EBC vient préserver le caractère boisé de ces espaces, afin d'éviter toute destruction de milieu. Des secteurs agricoles ayant une fonctionnalité écologique importante ont été classés en zone Azh (zone humide) et Aco (milieux agricoles ouverts participant au déplacement de la faune et de la flore). Des prescriptions viennent encadrer strictement la constructibilité de ces zones voire l'interdire. Enfin, des mares ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces milieux est interdite.
L	1

A.3 Protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel	Les paysages naturels sont protégés par le PLU comme nous avons pu le voir au point précédent. Concernant le patrimoine bâti et culturel, le projet de la commune conduit à le protéger et à le mettre en valeur. En effet, les zones à urbaniser à travers les OAP viennent fixer des prescriptions concernant l'intégration des futures constructions. Ainsi, elles devront voir leur faîtage orienté sur un axe Est-Ouest afin de respecter l'implantation actuelle des constructions, les cônes de vue sont conservés que ce soit sur les Grands Cléments (vue sur le centre historique) ou sur les Petits Cléments (vues sur les Monts de Vaucluse). Des murets en pierre traditionnels situés au sein des zones AU des Grands Cléments doivent être également conservés. Les cônes de vue sur le village de Villars sont également conservés par la mise en place de zones Ap interdisant toute nouvelle construction. Ces vues sont importantes et garantissent la qualité paysagère de Villars.
B.1 Réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire	Le projet des élus est de développer le village de Villars par l'arrivée d'une population nouvelle tout en maintenant le caractère villageois. Ainsi, l'objectif a été de recentrer l'urbanisation sur le village et sur les deux principaux hameaux de la commune (Les Grands Cléments et les Petits Cléments). Les poches de développement futur sont situées en dents creuses pour les Petits Cléments et en continuité immédiate du centre ancien des Grands Cléments afin de constituer une greffe de hameau. La mixité sociale est recherchée par la municipalité à travers les OAP, qui fixent un nombre minimum de logements dans certains secteurs ainsi qu'une typologie de formes d'habitat (groupé, individuel,). Le but recherché est aussi de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée, notamment à destination des jeunes. Ces éléments sont autant de leviers qui permettront de dynamiser le village de Villars à

	l'avenir. La prise en compte des risques a été un facteur déterminant dans la délimitation de l'enveloppe constructible du PLU, que ce soit le risque inondation ou encore le risque incendie de forêt. Certains secteurs urbains sont concernés par d'éventuels inondations et des prescriptions spécifiques ont été instaurées dans le règlement.
	Le PLU vise à améliorer le cadre de vie de Villars ainsi que la qualité de vie pour ses (futurs) habitants. Il œuvre aussi pour la transition énergétique. Le caractère boisé sur la commune est maintenu par la mise en place d'EBC sur les grands massifs (Monts de Vaucluse et Colline de la Bruyère) mais également sur des espaces plus ponctuels tels que le cordon boisé au Nord du village, qui conditionnent la qualité de son glacis paysager.
B.2 Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie	Les OAP viennent également jouer un rôle important dans l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, les questions du stationnement, des espaces verts sont notamment traitées. Des emplacements réservés ont aussi été créés afin d'améliorer les déplacements sur la commune (élargissement de voies) et le stationnement, notamment sur les hameaux. Enfin, l'utilisation des énergies renouvelables est encouragée par le PLU. Le règlement ne proscrit pas de dispositifs de production d'énergie verte.
C.1 Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc	Les espaces agricoles sur Villars sont préservés dans le PLU. Ainsi, ils sont classés en zone A où l'implantation des nouveaux sièges d'exploitations est autorisée sous conditions. Les sièges existants peuvent également évoluer afin de pérenniser leur activité.

C.2 Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable	La dimension touristique est également traitée dans le PLU. Une zone spécifique UTf1 a été créée afin de prendre en compte le village vacances de la Colline des Ocres. Des règles viendront encadrer la constructibilité et donc le développement de cette activité de tourisme. L'agrotourisme est également encouragé à travers le PLU. En zone A
	et N, les gîtes et locaux de vente directe permettant de mettre en valeur le patrimoine local pourront être réalisés à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole.

V.4.5 – ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LE S.R.C.E DE LA REGION P.A.C.A.

Il s'agit au sein de cette partie de présenter rapidement quels sont les objectifs de conservation des réservoirs de biodiversité et corridors à prendre en considération dans le SRCE, puis de voir si le PLU de Villars les prend en compte.

ORIENTATIONS DU SRCE	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE PLU
Orientation nº1: Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	Le projet de développement de Villars et les règles définies dans le PLU favorisent la limitation de consommation de l'espace en assurant une densification des secteurs bâtis et en recentrant le développement au niveau du village De plus, les objectifs de préservation des éléments naturels identifiés

	 L'intégration au sein de zones N et Np, dont la réglementation assure leur protection le classement en EBC des ensembles boisés les plus remarquables constituant notamment la ripisylve de la Riaille et les boisements des Monts de Vaucluse; L'identification des mares et zones humides via l'article L151-23 ou des zones spécifiques aptes à assurer leur protection. L'identification de zones agricoles où les éléments naturels présents permettent une continuité entre la colline du Puy et de la Bruyère (zone Aco), avec l'adoption de règles favorisant cette continuité (pas de nouveaux sièges d'exploitation et maintien des éléments boisées)
Orientation n2: Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	Les espaces agricoles sont protégés par une identification fine. La zone A assure ainsi le maintien des zones agricoles traditionnelles, tandis que les secteurs Aco et Azh assurant la protection des zones agricoles à haute valeur qualité environnementale. Les espaces naturels se situent principalement au nord et à l'est de la commune, avec les Monts de Vaucluse, la Riaille et les collines de l'est communal. Pour assurer leur protection, le P.L.U a classée ces zones en zone N, Np et en EBC en tenant compte de la caractéristique des milieux. Le PLU a également repéré et protégé plusieurs mares au titre de l'article L151-23 et interdit la destruction ou le remblai de ces mares.
Orientation n3: Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	Cet objectif vise principalement la mise en place d'outils d'échanges et de valorisation d'expériences, de pôle de ressources, d'information, de sensibilisation, de communication ou encore de formation pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques sur les territoires à destination des porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement. Le PLU joue avant tout un rôle réglementaire. Néanmoins, les instructeurs des droits des sols pourront s'appuyer sur

	les objectifs de protection définis dans le PLU comme base de discussion avec les porteurs de projets pour proposer des solutions écologiques innovantes et tenant compte de l'évolution des pratiques en la matière.
d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à	Cet objectif concerne particulièrement les communes situées sur la frange littorale. Dans notre cas, Villars est éloignée de la mer et n'entretient pas de lien direct avec les milieux naturels littoraux ou marins.

Compte tenu des outils mis en place dans le PLU de la commune de Villars, la menace d'une rupture sur les continuités écologiques recensées au sein du SRCE est nulle. En effet, à l'échelle de la commune, la diversité des milieux est mise en valeur, au travers d'une différenciation des zones respectant la spécificité du milieu, et l'enveloppe constructible a été restreinte aux besoins de développement, limitant le risque d'une fragmentation de ces milieux. De plus, l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique a été préservé et enfin, de nouveaux outils ont été déclinés afin de préserver les interactions entre ces espaces naturels. Ainsi, les évolutions apportées par le PLU n'impacteront pas les principaux éléments naturels identifiés par le SRCE.

Résumé non technique

Introduction

Le conseil municipal de la commune de Villars a lancé la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Avec l'ordonnance du 3 juin 2004 et les décrets de mai 2005, la constitution des dossiers de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. La présente étude environnementale du PLU a pour objectifs de dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire, en permettant de définir les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

La méthode retenue pour réaliser cette évaluation environnementale est la suivante :

Dans un premier temps, elle a consisté à établir un diagnostic et à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Villars et à dégager les principaux enjeux environnementaux ayant servit de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Dans un second temps, après avoir expliqué les choix retenus en matière d'urbanisme (traduction du PADD dans le projet de plan), une analyse de l'ensemble des dispositions mises en place dans le PLU a été réalisée, afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. Ainsi, pour chaque thématique environnementale (développement urbain et durable, occupation des sols et paysages, ...) sont présentées les dispositions règlementaires mises en place par la municipalité. A noter que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont donc pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu.

Cette analyse permet également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction règlementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation, ...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU.

Enfin, la dernière étape de l'évaluation concerne les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en lien avec les incidences susceptibles de survenir et celle dont les impacts négatifs ont été identifiés lors de la phase précédente. Ainsi, elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou de réduction afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne **également la mise en place d'outils de suivi** en vue d'évaluer les incidences au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Villars.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, ...) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à Connaissance de l'Etat, ...).

Le contexte du projet et l'évaluation environnementale : synthèse

Le résumé non technique présente ici sous forme d'un résumé des grandes parties du diagnostic, suivi d'un tableau résumant les orientations du P.A.D.D. ainsi que leurs traductions réglementaires prévues pour faire face aux grands enjeux communaux. L'incidence sur l'environnement de ces mesures est mesurée dans ce même tableau.

Ainsi, pour chacune de ces composantes, l'évaluation aborde les dispositions mises en place dans le PLU et tire un bilan : « + » pour des incidences positives agissant en faveur de l'environnement, « 0 » pour une absence d'incidence, et « - » pour des incidences négatives sur l'environnement.

Ce tableau offre ainsi une vue d'ensemble des incidences du PLU sur l'environnement. Il a également pour fonction d'apprécier la prise en compte de l'environnement dans le document.

Résumé de l'analyse de besoins

Villars connaît depuis plus de quarante ans, une évolution positive de sa démographique, notamment grâce à un solde migratoire important. Depuis 2000, cette croissance connaît un nouveau regain, avec un T.C.A.M. de 2,3% entre 2006 et 2012. Les classes d'âge de Villars restent équilibrées, avec près de la moitié de la population en dessus de 44 ans. Cependant, cet équilibre reste à nuancer, notamment face à l'augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans sur la commune.

Villars doit donc maîtriser les logiques de croissance de ces dernières années, notamment pour garantir l'adéquation entre la croissance et le niveau d'équipement communal. L'enjeu sera également de permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune ainsi qu'aux ménages plus modestes. La décohabitation et le vieillissement de la population induisent des besoins nouveaux en termes de logement, comme des petites surfaces et des logements adaptés.

Concernant l'habitat, Villars a vu son parc de logement fortement augmenter ces dernières années. Malgré une part importante de résidences principales, on note que la commune est aussi attractive sur le plan touristique avec un taux de résidences secondaires plus importants que celui du territoire S.Co.T.. Villars possède également un taux de vacance particulièrement faible, témoignant du dynamisme et de l'attractivité de la commune. Enfin, la croissance du parc de logement s'est très largement faite au dépend des appartements qui ont vu leur part tomber de 3 points (de 7% à 4% environ).

Afin de répondre à ces objectifs de croissance, le P.L.U. doit encourager la mise en place d'une typologie d'habitat plus variée, proposant des petits logements et permettant de répondre aux besoins de tous.

D'un point de vue économique, Villars restent une ville dynamique, notamment avec un taux de chômage plus bas que la moyenne des autres communes du S.Co.T.. Le commerce et les services sont les premiers acteurs économiques de la commune et induisent un taux de travailleurs sur la commune plutôt élevé (49%). Néanmoins, le bassin d'Apt reste très polarisant pour les travailleurs villarsois. Enfin, l'agriculture participe également au dynamisme économique de Villars, malgré une baisse du nombre d'exploitation.

Ainsi, le P.L.U. doit maintenir le dynamisme commercial de la commune, particulièrement du centre ancien et adopter des protections efficaces pour valoriser l'agriculture et réduire les menaces qui pèsent sur elle, comme l'urbanisation.

En termes d'équipements, la commune montre une faiblesse au niveau des stationnements, insuffisants, surtout lors de la période estivale. Pour les autres réseaux, la commune dépend d'autres établissements, comme la communauté de commune. Ces réseaux sont suffisants et bien dimensionnés.

Résumé de l'état initial de l'environnement

Villars se situe au pied des Monts de Vaucluse, ce qui se ressent dans la topographie communale, variant de 400 mètres en plaine à 1 184 mètres au niveau des Monts de Vaucluse. La Riaille est le principal cours d'eau de la commune.

La commune possède de nombreux éléments de patrimoine historique mais aucun d'entre eux n'est classé « monuments historiques ». L'histoire de la commune se lit donc au travers de monument non protégés, comme Notre Dame des Clastres ou d'éléments dits de « petit patrimoine » tels que des calvaires, des fontaines, etc. Sur le territoire se trouvent également des lieux archéologiques d'intérêt.

D'un point de vue environnemental, la commune possède plusieurs points d'intérêts majeurs :

- Les Monts de Vaucluse, abritant une grande diversité de milieux (garrigues, boisements, combes, etc.);
- la colline de la Bruyère, marquée par ses ocres et ses mares, souvent dans d'anciennes carrières ;
- la Riaille, qui traverse le territoire du nord ou sud et dont la ripisylve est bien développée.
- la colline du Puy, au sud, dont les boisements sont entrecoupés de milieux agricoles.

Ces éléments jouent également un grand rôle dans les paysages naturels communaux, qui alternent entre des boisements uniformes au nord, des garrigues et des boisements entrecoupés de milieux agricoles plus au sud. Les paysages urbains sont surtout marqués par les noyaux historiques des hameaux, et par le vieux centre visible depuis de nombreux points de la commune. Enfin, on note plusieurs cônes de vues sur des grands éléments de paysages départementaux, comme les Monts de Vaucluse.

La commune est concernée par plusieurs risques, notamment le risque d'inondation du Coulon-Calavon et les risques feu de forêt, très importants sur les Monts de Vaucluse et les collines de la bruyère et du Puy.

PADD et prescriptions règlementaires

Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire		
Affirmer l'identité villageoise de Villars			
Maintenir une vie au sein du village dans une logique de mixité sociale et intergénérationnelle	Règles favorisant la mixité dans l'offre de logements, notamment sur les zones 1AU ; Les O.A.P. pour l'urbanisation des zones 1AU prévoit le développement d'habitat groupé et dense ;	+ +	
Agir en faveur d'un cadre de vie de qualité	Protection de village historique par une zone spécifique, plus exigeante en matière architecturale ;	+	
	Mise en place de mesure pour protéger les cônes de vues sur le vieux centre et les Mont de Vaucluse (O.A.P., zone Ap)	+	
	Définir les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil souhaitée et des risques ;	+	
	Mise en place d'ER afin de créer des stationnements et d'élargir les voies pour améliorer les déplacements dans le village ;	+	
	Développement d'un réseau viaire cohérent au sein des zones 1AU;	0	
Encourager le dynamisme du village à travers le tissu économique local	Définition de règles favorisant la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines ;	+	
	Mise en place de zones dédiées à l'activité économiques afin de conforter les activités existantes et d'attirer de nouvelles.	0	
Promouvoir une organisation équilibrée et durable			
Privilégier le développement de trois pôles d'urbanisation : le centre village et les hameaux des Grands Cléments et des Petits Cléments	Fermé à l'urbanisation les hameaux non équipés	+	
	Maintenir une marge d'évolution pour les hameaux équipés	0	
	Concentrer le développement au sein des trois pôles identifiés	0	
	Encourager la densité, notamment dans les zones 1AU	+	

Promouvoir une organisation équilibrée et durable			
Assurer le maintien des richesses du territoire et tenir compte des contraintes majeures dans les choix de développement	la zone A n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture ;	+	
	Le règlement défini des règles afin de limiter le mitage en cas d'implantation de nouvelles exploitations ;	+	
	la zone A autorise les constructions à usages d'habitation nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation. Ces constructions sont limitées à une surface au plancher de 250 m²;	0	
	L'extension limitée des constructions à usages d'habitation est autorisée, dans une limite de 30% de la surface au plancher initiale et de 250m² de surface au plancher total ;	0	
	Des annexes limitées à 2 unités et 40 m² d'emprise au sol. Elles doivent être accolées au bâtiment principal, en cohérence avec le bâti existant.	0	
	Définition d'une trame E.B.C. cohérente à même de garantir la fonctionnalité écologiques du territoire ;	+	
	Mise en place de zones dédiées à la protection des secteurs naturels de continuités (Aco entre la colline du Puy et de la Bruyère) et des zones humides (zone Azh) ;	+	
	Définir une zone Np sur les éléments naturels importants pour renforcer la protection des zones ouvertes et des ripisylves ;	+	
	Définition d'une zone N sur les éléments naturels importants de la commune ;	+	
	Intégration de risques majeurs (incendie et inondation notamment) aux règles et documents graphiques du P.L.U.	+	